



Objet : VENTE AU DEBALLAGE

Autorisation donnée à l'association du Tennis Club et l'association de St Pair-Bricqueville Tennis de Table de Saint-Pair-sur-Mer, représenté par les présidents des associations M. Christophe ROUELLE « Tennis Club » et M. Jacques CANUET de « St Pair-Bricqueville Tennis de Table », pour l'organisation d'un VIDE-GRENIERS, place et terrain des Loisirs – secteur nord-est, le dimanche 19 juillet 2020.

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

VU le code du Commerce, notamment les articles L 310-2, R 310-8 et R.310-9,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin relatifs à la signalisation routière

Vu la déclaration, enregistrée sous le n° 2020-03, par les associations de Tennis Club et St Pair Bricqueville Tennis de Table de Saint-Pair-sur-Mer représentée par Monsieur ROUELLE et Monsieur CANUET en vue d'organiser un VIDE-GRENIERS-BROCANTE, place et terrain des Loisirs – secteur nord-est, le dimanche 19 juillet 2020, de 7h00 à 19h00.

CONSIDERANT que ce **vide-greniers** se déroulera sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place et terrain des Loisirs – secteur nord-est, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1

Le Tennis Club de St Pair sur Mer et St Pair Bricqueville Tennis de Table, représenté par M. Rouelle et M. Canuet sont autorisés à organiser un VIDE-GRENIERS place et terrain des Loisirs – secteur nord-est, le dimanche 19 juillet 2020, de 7h00 à 19h00.

Cette manifestation, regroupera des déballeurs professionnels et amateurs. Les ventes auront lieu en plein air, sur une surface qui n'a pas pour spécificité la vente. Les marchandises exposées pourront être neuves ou d'occasion.

Article 2

Est également autorisé durant la même période, l'installation sur le site :

- D'un barnum et d'une buvette par l'association Saint-Pair-Bricqueville Tennis de table. Monsieur Jacques CANUET président de l'association Saint-Pair-Bricqueville Tennis de table devra s'assurer de la conformité de son barnum et des équipements électriques de ce dernier.

Article 3

La présente autorisation est autorisée à titre précaire et révocable, pour la journée du dimanche 19 juillet 2020.

Article 4

Une inscription écrite du service organisateur est obligatoire à l'entrée du site, afin d'assurer la cohérence entre les objets vendus et ceux interdits.

Article 5

Le service organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière :

Il est rappelé qu'il doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police, ou à défaut, par le maire de la commune du lieu de manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6

Le service organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7

Afin de faciliter le bon déroulement de cette foire à la brocante ainsi que sa mise en place, tout stationnement sera interdit sur le terrain et la place des Loisirs (aire de camping-cars), secteur nord-est, du vendredi 27 juillet 2018 à 17h30 au lundi 30 juillet 2018 à 8h00.

Ce qui impose la sortie obligatoire de tous les camping-cars de la totalité de l'aire réservée à ce stationnement spécifique, le vendredi 17 juillet à 17h30 dernier délai.

Article 8

Pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des piétons, **tout stationnement des véhicules sera interdit avenue Jozeau Marigné le dimanche 19 juillet 2020, entre le giratoire et la rue du Vieux Château côté gauche dans cette même direction.**

Article 9

Pour des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « plan attentat », certaines rues ou secteurs seront interdits au stationnement et fermés physiquement par des véhicules et blocs béton, aux abords de la manifestation.

Article 10

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

Article 11

La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques de la ville de Saint Pair sur Mer.

Article 12

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 13

M. le Sous-Préfet d'Avranches, M. le commandant de police, chef de la circonscription de police de Granville, M. le chef du centre de secours de Granville, M. le chef de service principal 2^{ème} classe de la police municipale, Mme la directrice de l'office culturel de Saint-Pair-sur-Mer, M. Christophe ROUELLE président de l'association Tennis Club de St Pair sur Mer, M. Jacques CANUET président de l'association Saint-Pair-Bricqueville Tennis de Table, M. le responsable des services techniques municipaux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,

Le lundi 2 mars 2020

Le Maire

Guy LECROISE

